

Service Police Municipale  
Réf agent L.H

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE MAUVOISIN**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route, articles R325-12, R417-10, R417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie commémorative en hommage au « Cessez le feu » du 19 Mars 1962 il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Mauvoisin.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face au N°6, N°8 et N°8 bis Avenue Mauvoisin le mardi 19 Mars 2024 de 08h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite avenue Mauvoisin le mardi 19 Mars 2024 de 13h30 à 16h00.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 22 Février 2024

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le ...28... Février... 2024.....



*Je marie  
BB*